



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LAC-SAINT-JEAN EST
MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE**

**AVIS PUBLIC – RÈGLEMENT 561-2023 VISANT LA PRISE EN CHARGE DES
Systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par
rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité d'Hébertville, conformément à l'article 956 du Code municipal :

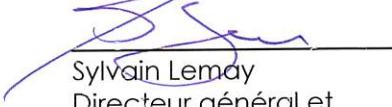
Que lors de la séance tenue le 1^{er} mai 2023, le Conseil de la municipalité d'Hébertville a procédé à l'adoption du règlement 561-2023 visant la prise en charge des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée.

Ce règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Que le règlement sera officiellement en vigueur le 2 mai 2023.

Que le règlement ci-haut mentionné est disponible pour consultation à l'Hôtel de ville situé au 351, rue Turgeon, à Hébertville, aux heures régulières de bureau.

Donné à Hébertville, ce 2^e jour du mois de mai de l'an deux mille vingt-trois.


Sylvain Lemay
Directeur général et
Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Sylvain Lemay, directeur général et greffier-trésorier, résidant à Hébertville, certifie sous mon serment d'office que l'avis public ci-dessus a été transmis pour publication aux endroits suivants : Hôtel de Ville, à l'Église, au Bureau de poste ainsi que sur le site internet municipal et ce en date du 8 mars 2023.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 2^e jour du mois de mai de l'an deux mille vingt-trois.


Sylvain Lemay
Directeur général et
Greffier-trésorier